

Arrêté réglementant les fermetures annuelles des locaux communaux mis à disposition des associations pour l'année 2025

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2122-22, L2212-2 et L2212-1 ;

Considérant qu'il convient de programmer les fermetures annuelles aux usagers de l'intégralité des locaux communaux mis à disposition des associations pour l'année 2025 et qu'il est nécessaire de fixer un cadre clair de responsabilité en cas d'occupation exceptionnelle par les associations ;

ARRETE

Article 1 : L'intégralité des locaux communaux mis à disposition des associations seront fermés aux usagers aux dates suivantes :

- Les jours fériés officiels, ainsi que les jours de ponts applicables selon le calendrier de l'Éducation Nationale ;
- Pendant la période estivale, du mercredi 16 juillet au dimanche 17 août inclus ;
- Pendant les vacances de fin d'année, du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclus.

Article 2 : Les associations souhaitant utiliser les locaux communaux durant les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 devront adresser une demande écrite motivée au Service des Affaires Culturelles et Associatives, au moins un mois avant la date souhaitée et fera l'objet d'un examen de faisabilité ;

Article 3 : En cas d'accord donné par le Service des Affaires Culturelles et Associatives, la Mairie décline toute responsabilité relative à l'usage des locaux par les associations. Il appartient aux associations bénéficiaires d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la gestion de leur activité, ainsi que la bonne utilisation des locaux ;

Article 4 : En cas de fermetures non prévues ou exceptionnelles, un nouvel arrêté sera établi afin d'en préciser les modalités et les dates ;

Article 5 : Le présent arrêté sera exécuté par toutes les personnes habilitées à cet effet ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 06 juin 2025



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 02 juin 2025

Document rendu exécutoire le 02 juin 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805742-20250603-SACA2025-06-AR
Date de réception préfecture : 03/06/2025